



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 17224

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les préoccupations exprimées par la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances concernant l'éventuelle distribution d'assurance de dommages par La Poste (AGEA). AGEA souligne que le secteur de l'assurance de dommages en France est très concurrentiel avec des acteurs de plus en plus nombreux et rappelle que 4 % des agences générales de petite taille ferment chaque année. La Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances s'inquiète de l'entrée de La Poste, non soumise aux mêmes règles de concurrence avec ses 1 700 guichets qui, selon elle, déstabiliserait le marché et mettrait en danger la pérennité de nombreuses agences. Dans le cadre de la négociation prochaine d'un nouveau contrat de plan entre l'Etat et La Poste, AGEA demande un strict respect des règles de la concurrence et souhaite que soit organisée une réelle démarche de concertation avec l'ensemble des professionnels de l'assurance de dommages. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17224

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3284

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4098